

QUEL STATUT POUR LA METEO ?

Au cours des décennies passées la Météo, en France, a changé plusieurs fois d'habit... Après l'association avec l'Observatoire de Paris suivi d'un divorce, puis une étape militaire pendant la guerre 14-18, ce fut ensuite l'ONM jusqu'en 1945, auquel a succédé un éphémère ECM (Etablissement Central de la Météorologie) nous avons oeuvré au sein d'une Direction Centrale de Ministère, la DMN, qui a récemment fait l'objet d'un «lifting» de son appellation Météo-France. Ne va-t-on pas bientôt adopter une nouvelle forme de Service public, celle d'un EPA : Etablissement public administratif ? Il en est fortement question puisque le CTP central de Météo- France va être saisi d'un projet dans ce sens.

Pourquoi un tel changement ? Cette adaptation est liée à la mise en oeuvre du «Marché unique» dans le cadre de la Communauté européenne. Jusqu'alors chaque service météorologique disposait en quelque sorte, sinon d'un monopole, tout au moins d'une «chasse gardée» à l'intérieur de ses frontières, la seule concurrence étant celle des officines privées nationales, encore assez peu actives en France mais, attention, qui se développent. Désormais, tout va changer, non seulement les officines étrangères pourront librement démarcher les clients potentiels français, mais les Services météorologiques européens auront la même opportunité. Déjà, dans cette optique le Meteorological Office a lancé des études de marché dans les pays de la Communauté... Pour faire face à cette concurrence, il importe que Météo- France développe sa vocation commerciale. Or, le statut de Direction d'Administration centrale, dans sa conception actuelle à la Météorologie, n'est absolument pas adapté à ce genre de compétition, ni à la souplesse financière nécessaire. Songez que le rétablissement de crédits sur fonds de concours (procédure actuelle de récupération des redevances d'usagers) exige près de 5 mois, incompressibles, pendant lesquels les services ne peuvent disposer des fruits de leurs ventes. Remarquons qu'un net assouplissement de ces procédures aurait pu être envisagé dans le cadre d'un budget annexe, mais celui-ci a été refusé par le Ministre du Budget. Il reste donc la solution de l'EPA.

On notera, à ce sujet, que les redevances encaissées par l'Etat au titre de la Météorologie, sont loin d'être négligeables puisqu'en 1991 (cf. Rapport d'activité de Météo-France 1991) :

- 84,9 MF ont été perçus au titre des assistances diverses (soit près de trois fois plus qu'en 1987),

- 263,5 MF l'ont été au titre des redevances aéronautiques, soit au total 348,4 MF, à comparer aux 851,4 MF du budget alloué à la Météorologie pour cette même année.

Quels sont, par rapport à la situation actuelle, les caractéristiques essentielles d'un EPA ?

- la personnalité morale distincte de celle de l'Etat, concernant en particulier tous les actes contractuels : contrats, conventions, actes juridiques...

- un patrimoine propre (et non dévolu aux Domaines) : biens meubles et immeubles, attribués en dotation ou acquis,

- une souplesse accrue dans la gestion financière; possibilité d'appliquer une comptabilité évoluée et en particulier pratiquer des amortissements,

- une accélération dans la disponibilité des recettes : 3 semaines environ au lieu de 5 mois,

- la faculté, après accord des ministères financiers, de contracter des emprunts, clause importante pour anticiper la mise en place d'équipements rentables à terme,
- enfin, et ce n'est pas le moindre intérêt, maintien des personnels titulaires dans le cadre de la fonction publique.

Du point de vue des structures administratives, l'EPA est dirigé par un directeur général nommé par décret en Conseil des Ministres, assisté d'un Conseil d'administration comprenant des représentants des personnels. Quant à l'organisation opérationnelle telle qu'elle existe, elle n'a pas de raisons majeures de changer fondamentalement avec le maintien des Services techniques centraux, des Services météorologiques interrégionaux et des Centres départementaux de la Météorologie.

Il paraît souhaitable que ce changement de statut soit adopté le plus rapidement possible pour que Météo-France puisse faire face sans délai à une probable concurrence, tant d'officines privées que d'autres Services météorologiques européens. Faute de quoi, Météo-France risquerait dans quelques années de se trouver coupé de ses usagers (transports, agriculture, marine etc...) et de devoir abandonner à d'autres une part rentable non négligeable de ses activités. L'état a-t-il le droit de négliger de telles ressources ?

Pour terminer, il existe de nombreux EPA dans le Service public, qui fonctionnent sans difficulté; en particulier un tel Service comparable à Météo-France, l'IGN (Institut Géographique National), qui bénéficie depuis plusieurs années et semble-t-il avec profit d'un tel statut.

Patrick BROCHET